

→ DEF

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE
ET DU MOUVEMENT COOPÉRATIF
B.P. 1044 KIGALI.-

Kigali, le 03 JAN. 1986
N° 0025/15.00

Monsieur HAKICIMANA Protais
C/O MIJEUCCOOP
KIGALI.-

Monsieur,

Je voudrais rappeler à votre attention que vous devez avoir établi avant le 15 Janvier 1986 les directives pour tous les Centres de Formation des Jeunes.

Elles doivent porter principalement sur les instructions en matière de formation des Jeunes, d'organisation de la production du Centre, de gestion et d'administration du Centre. L'Éducation Civique fera objet d'un chapitre à part.

Vous réserverez une copie de votre travail à tous vos Chefs hiérarchiques pour analyse et complément éventuel.

.I. à :

Monsieur le Secrétaire Général
au MIJEUCCOOP

KIGALI.-

Monsieur le Directeur Général
de la Jeunesse au MIJEUCCOOP

KIGALI.-

Monsieur le Directeur de l'Encadrement
et Formation des Jeunes au MIJEUCCOOP

KIGALI.-

Le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif
MINDILIVIMANA Augustin
Lt Col-BEM.-

